


<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 juillet 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 29/07/2022 Reçu en préfecture le 29/07/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 23 Suppléants : 2 Absents : 9 Pouvoir : 5 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 86/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 06 juillet 2022</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Florence POZZO, Carole ETTORI. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p>Suppléants : Jean-Louis MAGNIN représenté par Alain ROLLIER, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p>Pouvoir : Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET à Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS à Gérard LAMBERT, Gilles CALLET à André BOUCHET.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Jean-Paul FORESTIER, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Clermont - Bilan de la concertation et arrêt du projet

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Monsieur le Vice-Président précise qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit, par délibération, **tirer le bilan de la concertation** dont a fait l'objet l'élaboration du projet d'AVAP, ce bilan pouvant être tiré simultanément à l'arrêt du projet. Ce bilan est annexé à la présente délibération. Il fera en outre partie des documents joints au dossier d'enquête publique.

Conformément aux modalités définies dans la délibération n°CC193/2021 du 14/12/2021, la Communauté de Communes Usse et Rhône a réalisé :

- une concertation, avec possibilité de consulter le dossier et de déposer des remarques dans les registres en Mairie de Clermont et à la Communauté de Communes Usse et Rhône jusqu'au 14 juin 2022 ;

- un onglet spécial sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône : <https://www.usse-et-rhone.fr/9977-avap-aire-de-valorisation-de-l-architecture-et-du-patrimoine.htm>;
- des articles dans le bulletin intercommunal :
 - Juin 2021
 - Juin 2022
- une réunion publique le 9 juin 2022 annoncée sur le site internet de la CCUR, les autres réseaux de communication intercommunale (panneau pocket, facebook), des annonces dans le Dauphiné libéré du 20 mai et du 7 juin, par affichage en CCUR et sur la commune de Clermont.

Les habitants et autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure.

Aucune remarque n'a été émise sur ces différents registres de concertation mis à disposition du public.

Les principales remarques émises lors de la réunion publique concernaient :

- l'utilité de l'enquête publique à venir
- les possibilités de financement des travaux dans le périmètre d'une AVAP
- le manque d'artisans formés aux métiers anciens pour la rénovation du bâti.
- la nécessité d'avoir une liste d'artisans compétents sur le territoire, sur la nécessité de promouvoir des savoir-faire locaux.
- le problème de densification et d'aspect des derniers lotissements autorisés sur la commune.

Ces remarques ne pourront pas être intégrées au dossier d'AVAP, mais elles pourront cependant nous amener à faire des recherches complémentaires pour mettre en place des outils pédagogiques répondant à ces besoins d'information.

Le projet d'AVAP ainsi que le bilan de concertation ont également été présentés en commission locale le 27/06/2022, laquelle a rendu un avis favorable sur le projet avant son arrêt dans le cadre de la présente délibération.

Ainsi le Conseil Communautaire est appelé, à son tour, à tirer le bilan de la concertation, et à constater qu'aucune remarque défavorable n'a été émise sur ce projet.

Puis, Monsieur le Vice-Président présente **le projet d'AVAP sur la commune de Clermont.**

Le dossier d'arrêt du projet AVAP joint à la présente délibération comprend :

- **un rapport de présentation** qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur le diagnostic (le diagnostic est annexé au rapport de présentation) et compatibles avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **des documents graphiques** qui déterminent le périmètre de l'AVAP, ses différents secteurs et les éléments patrimoniaux bâtis et paysagers à protéger
- **un règlement** qui définit des prescriptions pour la conservation, la réhabilitation ou la construction des édifices et pour les espaces publics et qui comprend un nuancier et en annexe des recommandations en terme de développement durable ;

L'ensemble de ces différents documents réglementaires vient conforter la politique de valorisation patrimoniale sur la commune de Clermont en établissant des règles permettant de protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels paysagers d'une partie de notre territoire.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), et notamment ses articles 28, 29 et 30,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,

Vu la circulaire du 2 mars 2012 relative aux AVAP,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 612-1, L 642-1 à L 642-8,
Vu la délibération n° CC 61/2015 du 10 novembre 2015 de la Communauté de Communes Usse du Pays de Seyssel prescrivant la mise à l'étude de la création d'une AVAP sur la commune de Clermont,
Vu la délibération n° CC 39/2020 du 25 février 2020 de la Communauté de Communes Usse et Rhône approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel,
Vu la reprise de l'élaboration de l'AVAP par un nouveau cabinet d'études à partir de février 2021,
Vu la délibération n° CC 193/2021 du 14 décembre 2021 redéfinissant les modalités de concertation,
Vu les délibérations n° CC 134/2019 du 9 juillet 2019 puis, après le changement de mandat, n° CC 79/2021 du 13 avril 2021, approuvant la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP,
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 9 juin 2022, statuant que le projet d'AVAP n'était pas soumis à évaluation environnementale,
Vu l'avis favorable au projet d'AVAP de la Commission Locale consultative le 27 juin 2022,
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Vice-Président, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,
Vu le projet d'AVAP de Clermont joint à la présente délibération,

Considérant que la concertation a été faite conformément aux modalités définies dans la délibération susvisée,

Considérant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant le projet d'AVAP-SPR de Clermont élaboré est prêt à être transmis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA – Ex CRPS) puis aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration,

Considérant que le projet donnera également lieu à un examen conjoint des PPA et qu'il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 642-3 du Code du Patrimoine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PREND acte de la réalisation et tire le bilan de la concertation préalable à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARRÊTE le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône à Frangy et à la mairie de Clermont durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Le secrétaire de séance,
David BANANT**



**Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 
ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE